

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'520'000.
- destiné à financer le renforcement du pont de la Chocolatière sur la
RC 151b, commune de Bussigny**

du 25 novembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 3'520'000. - est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renforcement du pont de la Chocolatière sur la RC 151b, commune de Bussigny.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 25 novembre 2008.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le président :

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean